

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB006-DE



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-006 Conseil municipal du 9 février 2026

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Katharina THOMAS

Excusée(s) : Sébastien PRODHOMME, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET

Pouvoirs : Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Sarah ROUSSEAU à Séverine LENOBLE, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 03/02/2026
Date de la publication : 10/02/2026

2026-006 FINANCES - EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Chaque année, le conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité qui seront appliqués pour chacune des impositions directes à percevoir.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexes et suivants ;

VU les délibérations n°2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis et sur une période d'intégration fiscale de 12 ans ;

VU le débat du 15 décembre 2025 sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale ;

CONSIDÉRANT que le taux retenu pour le calcul de la taxe d'habitation sur les locaux vacants est celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT la revalorisation annuelle des bases fixée à 0,8 % pour 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la commune, tout en maintenant la logique de poursuite de la démarche de maîtrise des dépenses courantes,
- la nécessité de poursuivre le programme d'équipement 2020-2026, pour assurer les opérations incompressibles d'investissement sur le vaste patrimoine communal, mais aussi de finaliser les programmes structurants indispensables à l'attractivité de la commune ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE pour l'exercice 2026, les taux d'imposition, identiques à 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

PREND ACTE que le taux appliqué pour la taxe d'habitation sur les logements vacants sera celui voté pour les résidences secondaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Fabrice CERISIER

Séverine LENOBLE

Nabil ZEROUAL

Publication sur le site internet le :

10 FEV. 2026

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.